

# le p'tit écho

Bulletin  
d'informations  
municipales



**Mairie d'Hémonstoir**



22 Rue du Général de Gaulle • 02 96 25 02 80  
mairie.hemonstoir@orange.fr • [www.hemonstoir.fr](http://www.hemonstoir.fr)

# INFORMATIONS MUNICIPALES

## LE VANDALISME

Qu'est-ce que le vandalisme ?

Le vandalisme consiste à détruire, dégrader ou détériorer volontairement un bien appartenant à autrui. Il concerne un bien public ou un bien privé.

Il peut prendre, par exemple, les formes suivantes :

- Taguer, faire des graffitis et des inscriptions non autorisés sur un mur, dans le métro, sur un bus, un véhicule, ...
- Détériorer un radar ou un panneau de signalisation
- Détériorer un véhicule
- Détruire un abribus
- Détériorer des bâtiments publics et du patrimoine
- Briser des fenêtres ou des vitrines de magasin sans vol
- Dégrader en occupant sans autorisation un terrain communal ou une propriété privée

Quel que soit le moyen employé par l'auteur des faits, l'acte est puni.

Le moyen employé peut en revanche aggraver les sanctions. C'est par exemple le cas si l'auteur des faits utilise une substance explosive ou le feu.

L'acte de vandalisme doit être commis volontairement et sans motif légitime.



Quelles sont les peines prévues pour l'auteur du vandalisme ?

Il existe un régime général des peines pouvant être prononcées contre l'auteur du vandalisme. Cependant, les méthodes employées ou les biens visés par l'auteur peuvent faire varier la nature des peines pouvant être prononcées.

- Cas Général :

Les peines varient en fonction de l'importance du dommage causé.

En cas de dommage important, tout acte de vandalisme est puni jusqu'à **2 ans** de prison et **30 000 €** d'amende.

La peine peut aller jusqu'à **5 ans** de prison et **75 000 €** d'amende, si l'infraction est commise avec des circonstances aggravantes.

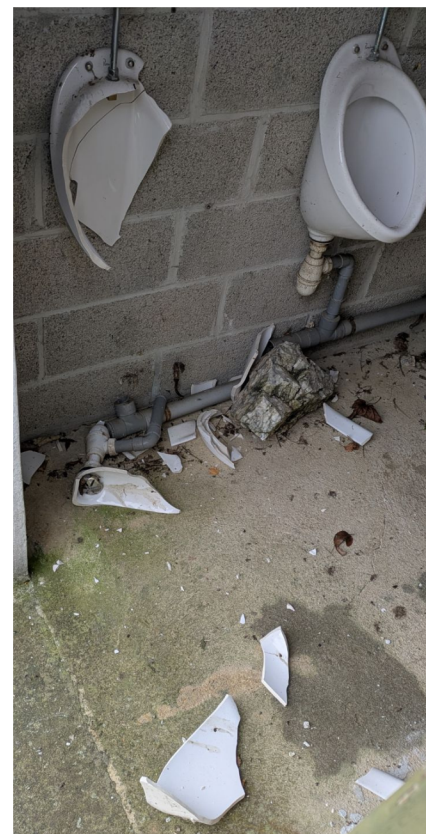
- Cas particulier des biens culturels, culturels ou patrimoniaux

L'infraction est punie de **7 ans** de prison et **100 000 €** d'amende, quand la destruction, dégradation ou détérioration portent sur les biens suivants :

- Immeuble ou objet mobilier classé ou inscrit au patrimoine
- Patrimoine archéologique
- Bien culturel exposé, conservé ou déposé dans un musée de France, une galerie d'art
- Édifice religieux

Les peines sont portées à **10 ans** de prison et **150 000 €** d'amende lorsque l'infraction est commise par plusieurs personnes (auteurs ou complices).

Le montant des peines d'amende peut être augmenté jusqu'à la moitié de la valeur du bien détruit, dégradé ou détérioré.



# INFORMATIONS MUNICIPALES

## RETOUR EN IMAGES SUR UN RICHE MOIS DE NOVEMBRE

Durant les vacances de la Toussaint, la bibliothèque a proposé une animation autour du jeu de société "Loups Garous". Elle a réuni une douzaine d'enfants le mardi 29 octobre et a permis à tout le monde de passer un bon moment.



Le vendredi 15 novembre, dans le cadre du mois du doc, nous avons assisté à la projection du film de Neven DENIS, "Autant que faire se peut". Un documentaire qui fait la part belle aux réalisations locales, de Plessala à Loudéac en passant par Laurenan.

## ANIMATIONS DU MOIS DE DÉCEMBRE AUTOUR DE LA LECTURE

La bibliothèque vous propose deux animations le samedi 21 décembre.

La première autour d'un "Café Lecture" de **10h à 11h**, ouvert à toutes les personnes intéressées.



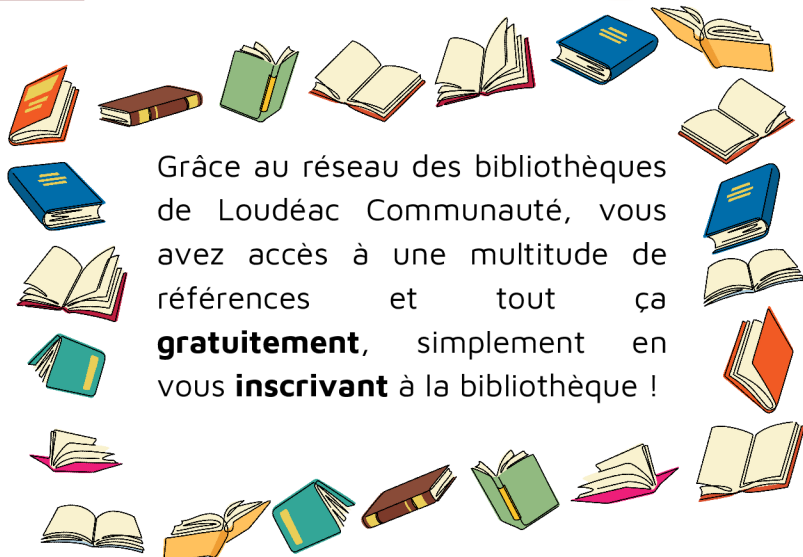
Un deuxième temps consacré aux plus petits avec une "Lecture de Contes" entre **11h et 12h**.



### HORAIRES DE LA BIBLIOTHÈQUE

- Mardi : 16h15 - 18h30
- Mercredi : 13h30 - 17h
- Samedi : 10h30 - 12h30

**OUVERT**



Grâce au réseau des bibliothèques de Loudéac Communauté, vous avez accès à une multitude de références et tout ça **gratuitement**, simplement en vous **inscrivant** à la bibliothèque !

# INFORMATIONS MUNICIPALES

## TARIF DE LA CONSULTATION DE MÉDECINE GÉNÉRALE

Le tarif de la consultation chez le médecin généraliste passe à **30 euros** à partir du **22 décembre**, à la suite d'un projet d'accord finalisé par l'Assurance maladie et les syndicats de médecins libéraux.



## PAS ENCORE INSCRITS SUR LES LISTES ÉLECTORALES ?



Vous pouvez vous inscrire sur les listes électorales tout au long de l'année, directement en mairie, ou en ligne sur le site [service-public.fr](https://www.service-public.fr).

Il suffit de remplir un formulaire cerfa n°12669 de demande d'inscription et de joindre un justificatif de votre identité (Carte Nationale d'Identité ou Passeport) et un justificatif de domicile de moins de trois mois. Il faut en effet prouver avoir un lien avec la commune dans laquelle on demande à voter.

L'inscription sur les listes électorales est une démarche gratuite.

Lorsque vous atteignez 18 ans, vous êtes inscrit automatiquement dès lors que vous avez effectué votre recensement et n'avez pas changé d'adresse.

## COMMENT VÉRIFIER SON INSCRIPTION ?

Un service en ligne vous permet de savoir si vous êtes inscrite et inscrit et de connaître l'adresse de votre bureau de vote.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51788>

Vous pouvez aussi contacter votre mairie pour vérifier votre inscription.



## VIE ASSOCIATIVE

### SPECTACLE DE NOËL DE L'ÉCOLE

**Vendredi 13 Décembre**

Salle André Glon • 19h

Entrée libre • Buvette

Organisé par l'école et l'Hémondanaise



**RETENEZ LA DATE**

### CÉRÉMONIE DES VŒUX DE LA MUNICIPALITÉ

Samedi 11 Janvier  
19h30 • Salle André Glon



### MESSE DOMINICALE

Église Saint-Arnoult  
Dimanche 8 Décembre  
10h30

### ASACH FOOT - DÉCEMBRE 2024

Dimanche 1<sup>er</sup> Décembre • 15h • Championnat  
**HÉMONSTOIR** • AS UZEL-MERLÉAC  
Stade du Grand Téno • Hémonstoir

Dimanche 8 Décembre • 13h • Championnat  
ALSL PLÉMY • **HÉMONSTOIR**  
Stade Municipal • Plémy